

COMPTE RENDU
de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal
de Châteauneuf-sur-Cher du 6 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un le quatre Mai, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la Maison des Associations, 3 Rue de l'Île à Châteauneuf-sur-Cher, le six Mai deux mil vingt et un.

Le six Mai deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le quatre Mai deux mil vingt et un, s'est réuni en session extraordinaire à la Maison des Associations 3 Rue de l'Île, sous la présidence de Monsieur William PELLETIER Maire, dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents M. William PELLETIER, Mme Marie-Christine SOUPIZET, M. Gilles COMBAUD, Mme Ghislaine CHAPIER, Mmes Monique GENNETEAU, Annick FORGEAT, MM François GAMBADE, Benoît RICHARD, Jean-Louis BEGASSAT, Mme Sandrine LOPEZ, M. Ludovic COUTURE.

Étaient excusés Christophe BRUNET pouvoir à M. PELLETIER, Catherine MIGNARD pouvoir à Mme GENNETEAU, Florence PIERRE pouvoir à Mme CHAPIER, Pascal LANDOIS

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. François GAMBADE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité, le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

1- Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire, lié à la pandémie de Covid-19

Mme CHAPIER **explique** les conditions dans lesquelles est organisée la restauration scolaire, avec la mise en place des mesures barrières : 2 services de restauration pour 80 enfants de l'école élémentaire dans les locaux habituels, 1 service de restauration pour 50 enfants de l'école maternelle dans le centre socio culturel. Monsieur le Maire explique qu'il y a autant de personnel en présentiel qu'il y a 20 ans, mais que les temps de travail ont augmenté. Il faut reconnaître que les enfants sont de plus en plus difficiles à gérer, à canaliser pendant la pause méridienne.

Le Maire **rappelle** à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du contexte sanitaire avec la pandémie de Covid-19, des mesures barrières mises en place pour maintenir un service de restauration scolaire conforme à la réglementation, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, à raison de :

- 12h00 par semaine pour l'un, soit 12/35^{ème}
- 5h20 par semaine pour l'autre, soit 5,33/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 10 Mai 2021, de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 10 Mai 2021 au 6 Juillet 2021 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures pour l'un soit 12 /35ème), et de 5h20 pour l'autre soit 5,33/35ème. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Le Maire sera chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité de créer deux emplois d'adjoint technique non permanents à temps non complet à compter du 10 Mai 2021, pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, à raison de :

-12h00 par semaine pour l'un, soit 12/35ème

- 5h20 par semaine pour l'autre, soit 5,33/35ème

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire, allant du 10 Mai 2021 au 6 Juillet 2021 inclus.

2- Affaires diverses

Concernant la compréhension du budget de la **Zone d'Aménagement Concerté des Perrières**, la commission des finances a échangé avec la comptable publique Mme Sylvie RICHARD. Il est convenu de ressortir toutes les factures en lien avec la création de la ZAC des Perrières pour vérifier le prix de revient du mètre carré constructible, de procéder à une relecture du contrat d'assistance passé avec la SEM TERRITORIA.

M. BEGASSAT demande s'il est envisagé la création d'un emploi saisonnier au service technique, qui ne comptera plus qu'un adjoint technique à compter du 1^{er} Juin 2021. Le Maire envisage cette création si besoin et le conseil municipal approuve.

Monsieur le Maire informe de la demande des deux bar-tabac d'installer une **terrasse sur le domaine public** de Mai à Octobre. M. PELLETIER sollicite l'avis du conseil municipal avant d'arrêter sa décision. Après avoir échangé, Monsieur le Maire confirme son intention de prendre un arrêté municipal qui autorisera de Mai à Octobre l'installation par les bar-Tabac « Le Petit Tivoli » et « Le Mouzaine » d'une terrasse liée à leur activité professionnelle, rappelant à l'assemblée qu'il pourra lever son autorisation s'il y a un problème.

Pour garantir les mesures barrières lors des **élections départementales et régionales**, les bureaux de vote seront déplacés de la Maison des Associations au Centre Socio Culturel. Le tableau de permanence des assesseurs est élaboré en tenant compte des disponibilités des conseillers présents.

A la demande de M. COUTURE, Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée en Préfecture du Cher le 3 Mai dernier concernant la **digue de Boissereau**.

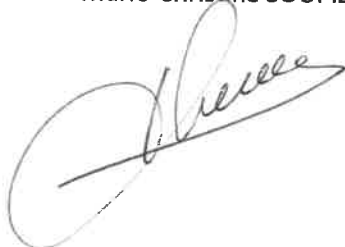
M. BEGASSAT souhaite connaître l'avancée du **dossier Petites Villes de Demain** suite à la réunion organisée à Lignièrès le 4 Mai dernier. M. GAMBADE porte à la connaissance du conseil municipal le travail à effectuer concernant la fiche de poste du futur chef de projet PVD.

La séance est levée à 20h15.

William PELLETIER

Marie-Christine SOUPIZET

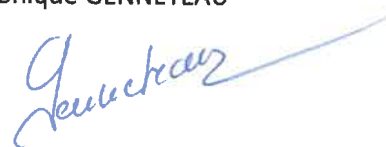
Gilles COMBAUD



Ghislaine CHAPIER

Pascal LANDOIS
absent

Monique GENNETEAU



Annick FORGEAT



Catherine MIGNARD
absente
pouvoir à Mme GENNETEAU

Christophe BRUNET
absent
pouvoir à M. PELLETIER

François GAMBADE



Florence PIERRE
absente
pouvoir à Mme CHAPIER

Benoît RICHARD



Jean-Louis BEGASSAT



Sandrine LOPEZ

Ludovic COUTURE

